



CONSEIL DE COMMUNAUTE

2016 / 1

DELEGUES TITULAIRES	44
DELEGUES SUPPLEANTS	26
TOTAL DELEGUES	70
DONT TITULAIRES PRESENTS	38
DONT TITULAIRES ABSENTS	6
NB DE POUVOIR(S) DONNE(S)	0
DONT SUPPLEANTS PRESENTS	9
DONT SUPPLEANTS ABSENTS	17

SEANCE DU

LIEU

CONVOQUES LE

AFFICHE LE

SECRETAIRE DE SEANCE

JEUDI 11 FEVRIER 2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS

CLAIRVAUX LES LACS

04/02/2016

15/02/2016

M. Roger MONNIER

Les Délégués des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Lacs se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

OBJET

THEME

DELIBERATION N°

DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS		POUVOIR	DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS		POUVOIR	
			E*	NE*					E*	NE*		
HUGONNET FRANCK	BAREZIA		1			CHAMOUTON CLAUDE	HAUTECOUR		1			
PENSOTTI JEAN		S	1			SARRAND FRANCOISE		S			1	
BAILLY THIERRY	BLVE		1			LAGARDE JEAN-NOEL	LARGILLAY		1			
BOUILLIER J-CHARLES		S		1		LAGARDE MARIE-PIERRE		S		1		
BAILLY HERVE	BOISSIA		1			MARESCHAL L-PIERRE	MARIGNY		1			
GAILLARD MICHEL		S	1			HUMBERT HENRI		S			1	
REVOL HERVE	BONJEU			1		HEIMLICH ALINE	MENETRUX				1	
GRILLET DOMINIQUE			1			CERRUTI BRUNO		S	1			
MOREL Alain	CHARCIER		1			BERREZ SERGE	MESNOIS		1			
SERRETTE PAUL		S	1			CABUT DANIELLE		S		1		
GIRARDOT BERNARD	CHAREZIER		1			JOURDANT MICHEL	PATORNAY		1			
BELLAT STEPHANE		S		1		REGAZZONI HERVE		S		1		
BAUD PASCAL	CHATILLON		1			DEPARIS CHRISTELLE	PONT DE P		1			
LACOMBE JANINE		S	1			LACOMBE MARIE			1			
NEVEUX M-PIERRE	CHEVROTAINE		1			MAGREault LAURENT			1			
CATILAZ CHRISTOPHE		S		1		BUISSON DANIEL			1			
PANSERI ALAIN	CLAIRVAUX		1			VUITTENEZ PATRICK	SAFFLOZ				1	
CLOSCAVET M-CLAIRE			1			VERJUS FREDERIC		S		1		
LINK PHILIPPE			1			MILLET ALAIN	SAUGEOT		1			
RENAUX M-LOUISE			1			CARPENTIER PATRICK		S			1	
BARIOD DENIS			1			SIEWORECK DAN	SONGESON			1		
VIDEIRA Christelle			1			ETIENNEY FRANÇOIS		S	1			
DAUDEY Yves				1		BARIOD MAURICE	ST MAURICE		1			
DESCOTES Laurence			1			MILLET JACQUELINE		S	1			
DETHER Xavier			1			DUMONT-GIRARD PHIL	SOUCIA		1			
MOREL-BAILLY Hélène			1			CHAMOUTON PHILIPPE		S	1			
MAILLARD J-CLAUDE	COGNA		1			GUYENET SANDRINE	THOIRIA			1		
COURBET CLAUDE		S	1			SASSARD REMI		S			1	
BANDERIER LAURENT	DENEZIERES		1			PRELY FABRICE	UXELLES		1			
RAMBOZ JACQUES		S		1		BANDERIER BRUNO		S			1	
ROUX NATHALIE	DOUCIER		1			DUFOUR CHRISTIANE	VERTAMBOZ		1			
ZEITLER ISABELLE			1			GIROD THIERRY		S		1		
MONNIER ROGER	FONTENU		1			TOTAUX "S"	15	9	7	10	0	
CHANCENOT FLORENCE		S		1		TOTAUX "T"	49	38	5	1		
PERRON SYLVIANE	LA FRASNEE			1								
LENFANT DOMINIQUE		S		1								
VALLET MARTIAL	LE FRASNOIS		1									
FELIX MARIE-PAULE		S		1								

*T = TITULAIRE

*S = SUPPLEANT

*E = EXCUSE

*NE = NON EXCUSE

INVITES PRESENTS

OBJET : TOURISME - Maison des Cascades / Parking de l'Eventail- Tarifs d'entrée
Délibération n° 160201

VU les travaux réalisés à la Maison des Cascades (renouvellement scénographie) et sur le parking de l'Eventail (automatisation, travaux paysagers)

VU les emprunts contractés par la Communauté de Communes du Pays des Lacs,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après délibération,

FIXE les tarifs d'accès à l'espace muséographique de la Maison des Cascades comme suit à compter du 26 Mars 2016 :

TARIFS INDIVIDUELS

Tickets adulte	2.50 €
Tickets enfant	2.00 € (6 à 18 ans)

TARIFS GROUPES (à compter de 10 personnes)

Tickets adulte	2 €
Tickets enfant	1.30 € (6 à 18 ans)

PASS'FAMILLE : 8.00 €

VISITE GUIDEE (10 personnes minimum) : 3.00 €

MAISON DES CASCADES ET VISITE GUIDEE (10 personnes minimum) : 5.00 €

DECIDE de la gratuité de l'entrée à la Maison des Cascades au profit du chauffeur et d'un responsable accompagnant un groupe d'adultes

DECIDE d'accorder la gratuité de l'entrée à la Maison des Cascades au profit d'un accompagnateur par groupe de 10 enfants,

DECIDE d'accorder la gratuité de l'entrée à la Maison des Cascades pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

DECIDE d'accorder la gratuité de l'entrée à la Maison des Cascades pour les personnes présentant un ticket parking daté du jour

DECIDE d'accorder la gratuité du parking pour tous les bus déposant des groupes d'au moins 10 personnes pour une visite de la Maison des Cascades,

FIXE comme suit les tarifs d'accès au parking du Hérisson à compter du 26 Mars 2016 :

9h à 19h : tarif unique 5.00 €
Tarif nuitée : 30.00 €
Tarif BUS : 8.00€

FIXE comme suit le tarif vestiaire moto à compter du 26 Mars 2016 : Tarif unique 2.00 €.

Pour extrait conforme,
Le Président,

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 12.02.2016

et de la publication ou notification

le 15.02.2016



Jean-Claude MAILLARD



OBJET : Autorisation pour l'Engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Délibération 160203

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

VU le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2015 ► **3 154 335 €**
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

VU la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil de Communauté :

D'AUTORISER M. LE PRESIDENT :

- à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Objet	Montant TTC
21	2188	Autres Immos Corp	Vidéo Protection 6 Bâtiments	26 200 €
21	2188	Autres Immos Corp	Coffre-fort point I	1 455 €
21	2183	Matériels Informat	Onduleur + Ecran plat – Point I	879 €
21	2188	Autres Immos Corp	Hopper + Tirelire + Coffre à billets	1 799 €
21	2183	Matériels Informat	Ordinateur Portable Cascades	870 €
20	2051	Logiciels	Office pour ordinateur port	240 €
21	2188	Autres Immos Corp	Pompe AD Blue	1 770 €
21	2184	Mobilier	Tables de pique-nique Parking	5 505 €
21	2188	Autres Immos Corp	Réfrigérateur + Aspirateur	356 €
21	2188	Autres Immos Corp	Barrière Parking Hérisson	7 411 €
21	2188	Autres Immos Corp	Panneau Information Pic Bois	120 €
TOTAL				46 605 €

- Il est précisé que les crédits votés seront repris au Budget primitif 2016.



Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

Objet : ADMINISTRATION - Projet ECLA : Création d'une plateforme numérique – emploi

Délibération n° 160204

Le CONSEIL de COMMUNAUTE,

Vu le projet, initié par ECLA, de mise en place d'une plateforme numérique permettant d'accéder à l'intégralité de l'offre d'emploi du territoire ainsi qu'au recensement de l'immobilier vacant, et qui concernera le périmètre de l'ensemble des intercommunalités du Pays Lédonien qui souhaitent s'engager dans la démarche, avec le concours du programme LEADER,

VU la notice explicative jointe,

VU le montant de la participation financière de la Communauté de Communes, qui s'élèverait à la somme de 820.00 €,

ACCEPTTE de participer au projet et VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LÉDONIEN' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

JC. MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 12.02.2018
et de la publication ou notification
le 25.02.2018

PRÉFECTURE DU JURA
REÇU LE :
12 FEV. 2018
Loi du 2 Mars 1982

OBJET : ANIMATIONS SCOLAIRES**Tarification des ALSH, Garderie, TA, pause méridienne 2016***Délibération n°160205*

Le CONSEIL de COMMUNAUTE,

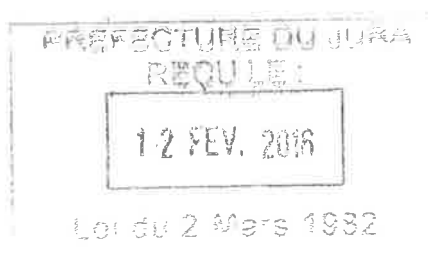
Où l'exposé de Mr le Président et de Mme la vice-Présidente en charge des affaires extra et péri scolaires,

Où les préconisations de la Caf du JURA quant à une tarification du périscolaire en fonction des ressources des parents,

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Les tarifs **extrascolaires** à compter du 1^{er} Janvier 2016 sont les suivants :

Tarif pour les habitants de la Communauté de Communes :	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		Famille avec 4 enfants	
	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
% à appliquer	0,30%	0,20%	0,25%	0,15%	0,20%	0,12%	0,15%	0,08%
Ressources plancher : 660,44 €	1,98 €	1,32 €	1,65 €	0,99 €	1,32 €	0,79 €	0,99 €	0,53 €
Ressources plafond : 4 864,89 €	14,59 €	9,73 €	12,16 €	7,30 €	9,73 €	5,84 €	7,30 €	3,89 €
Tarif pour les habitants extérieurs à la Communauté de Communes :	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		Famille avec 4 enfants	
	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
% à appliquer	0,35%	0,25%	0,30%	0,17%	0,25%	0,14%	0,17%	0,10%
Ressources plancher : 660,44 €	2,31 €	1,65 €	1,98 €	1,12 €	1,65 €	0,92 €	1,12 €	0,66 €
Ressources plafond : 4 864,89 €	17,03 €	12,16 €	14,59 €	8,27 €	12,16 €	6,81 €	8,27 €	4,86 €



.../...

TARIFS ALLOCATAIRES MSA

Les familles de la Communauté de Communes relevant de la MSA et **ne bénéficiant pas d'aides** se voient appliquer les mêmes % que les allocataires CAF, **les ressources plancher étant fixées à 2 600.00 €**

Les familles de la Communauté de Communes relevant de la MSA et **bénéficiant d'aides** se voient appliquer le **tarif correspondant aux ressources plafond**, soit 0.30 % pour une famille avec un 1 enfant, 0.25 % pour une famille avec 2 enfants, 0.20% pour une famille avec 3 enfants et 0.15 % pour une famille avec 4 enfants et plus, x par 4811.83 € (ressources plafond), **avec un forfait minimum de 1.00 € par enfant**

Pour les familles hors Communauté de Communes, relevant de la MSA, la même procédure est à appliquer avec les tarifs "Familles extérieures à la Communauté de Communes"

Les tarifs **horaires périscolaires et Temps d'Activités Périscolaires (TAP)** à compter du 1^{er} Janvier 2016 sont les suivants :

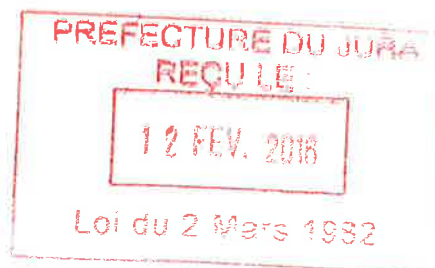
	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants	Famille avec 4 enfants et plus
% à appliquer	0.035 %	0.030 %	0.025 %	0.020 %
Ressources plancher 1 000.00 €	0.35 €	0.30 €	0.25 €	0.20 €
Ressources plafond 3 000.00 €	1.05 €	0.90 €	0.75 €	0.60 €

AUTORISE le Président ou la Vice-Président, en cas d'absence du Président, à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme,



CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
 Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
 certifié exécutoire par le Président
 compte tenu de la réception
 en Préfecture le 11.02.2016
 et de la publication ou notification
 le 15.02.2016



OBJET : ANIMATIONS SCOLAIRES

Demande de subventions pour mobilier bâtiment ALSH

Délibération n° 160206

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU la délibération n° 130205 actant de la construction d'un ALSH sur la Commune de Clairvaux les lacs pour accueillir les enfants du groupe scolaire de Clairvaux en péri-scolaire, et les enfants des groupes scolaires de Clairvaux, Pont de Poitte et Bonlieu en extra-scolaire,

VU le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Cuisine	29 800.00 €	CAF du JURA	37 200.00 €
Mobilier locaux	32 600.00 €	Fonds parlementaires	15 000.00 €
Mobilier restauration	2 900.00 €	Autofinancement	13 100.00 €
TOTAL	65 300.00 €	TOTAL	65 300.00 €

SOLLICITE de la CAF du JURA une subvention à hauteur de 37 200.00 €,
SOLLICITE de l'Etat, via les Fonds Parlementaires (Mme le Député) une subvention d'un montant de 15 000.00 €,

DIT que les fonds nécessaires à l'autofinancement seront prévus au budget 2016 de la collectivité,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Président,



CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 12.02.2016
et de la publication ou notification
le 15.02.2016

JC. MAILLARD



OBJET : ECONOMIE – Demande de subvention DETR – Extension Voirie interne Zone Artisanale Intercommunale avec Accès sur la RD27E3

Délibération 160207

Le CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU le projet d'extension de la voirie interne de la Zone Artisanale,

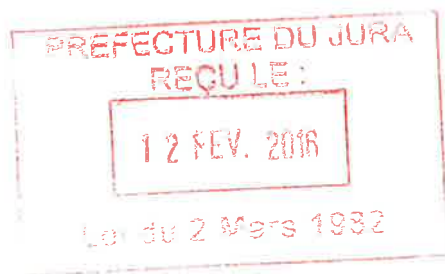
- **ADOPTE** l'Opération
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

<u>DÉPENSES (en Euros H.T.)</u>		<u>RECETTES (en Euros H.T.)</u>	
Travaux	65 610.00 €	DETR Taux de 50%	32 805.00 €
		Commune de Patornay Taux de 15%	9 842.00 €
		Autofinancement Communauté de Communes	22 963.00 €
TOTAL DÉPENSES	65 610.00 €	TOTAL RECETTES	65 610.00 €

SOLLICITE de la part de l'Etat, dans le cadre de la DETR, une subvention au taux le plus élevé possible.

DIT que le solde à charge de la Collectivité sera prévu au budget 2016.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en cas d'absence, à signer tous documents se rapportant à cette opération.



Pour extrait conforme,

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 12.02.16
et de la publication ou notification
le 15.02.16

Le Président,



Jean-Claude MAILLARO

OBJET : TOURISME – Demande de subvention DETR – Sécurisation du Site des Cascades du hériisson

Délibération 160208

Le CONSEIL de COMMUNAUTE,

Vu la problématique des frênes touchés par la maladie, les services de la Communauté de Communes ont établi un état des lieux, en partenariat avec l'ONF, des arbres touchés et potentiellement dangereux, sur le site des Cascades du Hériisson.

Ce site étant sensible, en termes de fréquentation et de sécurité, il sera fait appel à des spécialistes.

DECIDE de valider le projet et le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'abattage des arbres malades et rangement sur site ou broyage et évacuation	21 822.00 €	DETR 2016 (Travaux urgents de Sécurité)	80 % - 17 457.60 €
		Autofinancement	20 % - 4 364.40 €
TOTAL	21 822.00 €	TOTAL	21 822.00 €

SOLLICITE de la part de l'Etat, dans le cadre de la DETR – Actions urgentes de sécurité - une subvention au taux le plus élevé possible,

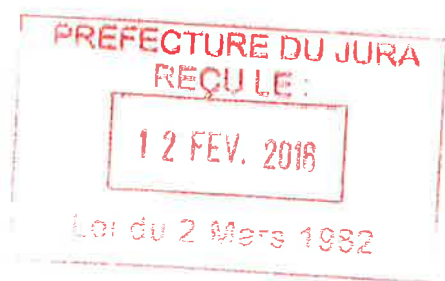
DIT que le solde à charge de la Collectivité sera prévu au budget 2016,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en cas d'absence, à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 12.02.2016
et de la publication ou notification
le 15.02.2016



OBJET : ECONOMIE – BATIMENTS

Avenant de Prolongation DSP Centre de Vacances Uxelles - Autorisation de Signature.

Délibération 160209

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 25 juillet 2000 entre la communauté de Communes du Pays des lacs et l'association Relais Soleil Jura, aujourd'hui dénommée Odésia Vacances Jura.

VU les différents avenants intervenus depuis :

- le 1^{er} en date du 23 décembre 2003 ayant convenu de l'accroissement de la capacité d'hébergement du centre, des conditions de gestion et des nouvelles conditions financières afférentes,
- le 2nd du 23 Novembre 2011 actant d'un ajustement du loyer de base,
- le 3^{ème} du 7 février 2014 fixant l'indemnité à verser à Odésia en contrepartie des investissements que le délégataire avait réalisés, les conditions de versement de cette indemnité, et autorisant le délégant à réaliser des travaux d'investissement de 2013 à 2016
- Le 4^{ème} du 13/10/2014, modifiant les dates d'échéance du loyer dû par le délégataire, et autorisant l'association Odésia Vacances Jura à confier la gestion de l'ensemble de son activité à la SAS Odésia PGE,

VU la procédure de Sauvegarde ouverte à l'encontre de l'association Odésia Vacances Jura le 21 mars 2014, le plan accepté le 24 avril 2015, et le fait que les difficultés économiques du délégataire n'ont pas permis aux parties d'organiser dans les conditions satisfaisantes les conséquences liées à l'expiration de la délégation, ni au délégant de préparer utilement la procédure de mise en concurrence pour la future DSP,

VU le projet d'avenant de prolongation de la DSP d'un an, soit jusqu'au 31 Octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE AUTORISE :

Le Président à signer l'avenant de prolongation

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 12.02.2016
et de la publication ou notification
le 15.02.2016

Pour extrait conforme,



Le Président,

Jean-Claude MAILLARD



OBJET : ECONOMIE – BATIMENTS –

Approbation de Principe du Lancement d'une Procédure de Délégation de Service Public par affermage – Gestion du Centre de Vacances « Les Crozats » d'Uxelles.

Délibération 160210

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

Par délibération du 2 juin 1999, le Président de la Communauté de Communes était habilité à signer le contrat de Délégation de service Public en cours avec L'association Relais Soleil Jura devenu Odésia Vacances Jura pour une durée de 15 ans. 4 Avenants ont été signés par la suite en dates du 23/12/2003, 23/11/2011, 07/02/2014 et 13/10/2014.

VU l'avenant de prolongation d'un an en cours de concrétisation, fixant la date de fin de la présente délégation de service public au 31/10/2017,

VU la nécessité d'assurer la continuité du service public dès le 1^{er} novembre 2017 et de trouver un future gestionnaire,

Vu le rapport de présentation transmis aux délégués, qui propose de conserver le mode de gestion et d'exploitation en DSP par affermage pour le centre de Vacances en relançant une procédure d'attribution par mise en concurrence conforme aux dispositions en la matière prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la durée de la nouvelle DSP proposée de 15 ans,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public de type affermage, conformément au rapport de présentation qui a été transmis et présenté aux délégués pour la Gestion du **Centre de Vacances « Les Crozats » d'Uxelles**.
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de Délégation de Service Public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour une future délégation avec prise d'effet au 01/11/2017.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 12.02.2016
et de la publication ou notification
le 15.02.2016



OBJET : ECONOMIE – BATIMENTS –

Décision de Principe achat parcelle ZA 55 - ZIA Intercommunale de Patornay

Délibération 160211

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

Vu la Création de la Zone intercommunale de Patornay par la Communauté de Communes,

Vu la réserve foncière située en continuité de la partie de la zone actuellement aménagée,

Vu le projet de création de voirie interne à la Zone,

Vu la nécessité de devenir propriétaire de la parcelle ZA 55 enserrée dans la réserve foncière de la Communauté de Communes constituée par la parcelle ZA 166,

Vu les premiers échanges verbaux qu'il y a pu y avoir avec la propriétaire du terrain,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de principe le projet d'acquisition de la parcelle ZA 55 située sur la commune de Patornay pour une surface d' 1ha 92 a 40 ca.
- **DELEGUE AU PRESIDENT ET/OU VICE PRESIDENT EN CHARGE DU DOSSIER**, de rentrer en contact avec la propriétaire de la parcelle, de lui notifier le souhait d'acquisition de la collectivité, de convenir avec elle du prix et des conditions de cession.
- **DECIDE DE SOUMETTRE A NOUVEAU AU CONSEIL**, la validation du prix et des conditions de vente lorsque celles-ci auront été convenues de part et d'autre

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le *12.02.2016*

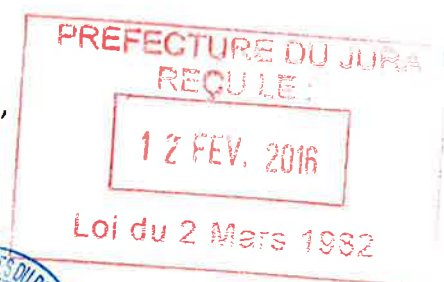
et de la publication ou notification

le *15.02.2016*

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude MAILLARD



OBJET : ANIMATIONS SCOLAIRES – Tarifs repas 2016

Délibération 160212

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

DECIDE De fixer les tarifs 2016 de repas servis aux enfants en dehors du temps scolaire
comme suit :

Repas vacances : 4.51 € TTC
Repas mercredi : 3.90 € TTC

Pour extrait conforme,

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JC Maillard', is written over a circular official stamp.

JC MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 26.02.2016
et de la publication ou notification
le 3.10.2016



OBJET : Personnel - Accroissement temporaire d'activités

Délibération 160213

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

Où l'exposé du Président sur la nécessité de pouvoir avoir recours ponctuellement à des employés dans le cadre d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité,

AUTORISE la signature de Contrat à Durée Déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNITE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS' around the top and 'LE CHAIRMAN LES LACS - JURA' around the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure on horseback.

JC MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 26.02.2016
et de la publication ou notification
le 3.11.2016



Objet : **TOURISME - Opération expérimentale de dévégétalisation sur la zone archéologique de Chalain**

Délibération 160214

Le Président explique la CCPL est gestionnaire de la zone archéologique située sur la rive occidentale du lac de Chalain. Occupée par 32 villages néolithiques on y retrouve des vestiges dont la datation remonte du 32ème au 26^{ème} siècle avant JC.

Les sites palafittes de Chalain ont été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO en juin 2011 dans le cadre d'une candidature en série de 111 sites européens menée sous l'égide de la Suisse. Cette inscription des palafittes sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et la mise en place de mesures de sensibilisation doit permettre à un large public de prendre conscience du caractère exceptionnel de cet héritage culturel.

Une étude sur la valorisation des sites de Chalain et de Clairvaux a été confiée au cabinet Médiéval et son rapport final a été rendu en juin 2014.

Dans le cadre de l'appel à projets régional « Valorisation touristique des sites patrimoniaux d'envergure régionale », la CCPL a déposé un dossier de demande de subvention pour la création d'un sentier d'interprétation sur le thème des sites palafittes de Chalain qui permettra d'une part d'offrir une approche culturelle, pédagogique, naturaliste, historique et permettant une liaison douce entre les plages de la Pergola et de Doucier et d'autre part de retrouver un équilibre des écosystèmes et une lecture paysagère plus conforme au fonctionnement naturel et à ses origines.

Ce dossier a été retenu.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce chantier, plusieurs actions préalables doivent être envisagées : acquisition foncière, défrichage et restauration de la zone humide et pose d'une clôture de protection. Afin de pouvoir étudier la faisabilité technique et la programmation du dossier complémentaire relatif à l'action « Restauration de la zone humide », un test mécanique de défrichage doit être réalisé avec un matériel adapté à cette zone de craie lacustre ne perturbant pas l'équilibre de la zone ni les sites archéologiques affleurants.

Cette opération expérimentale consiste à :

- Sélectionner une petite zone de la réserve archéologique pour réaliser un essai en partenariat avec les archéologues
- Abattre et broyer les ligneux qui représentent l'essentiel du peuplement forestier à l'aide d'une pelle spécifique unique en France équipée de chenilles et de patins élastomères avec pouce sur balancier pour la reprise de souches et branches et broyeur marteaux fixes avec une capacité de broyage de diamètre 20 cm
- Déposer et refixer la clôture
- Abattre et évacuer les arbres de plus de 20 cm à l'aide de moyens thermomécaniques avec l'aide de l'équipe technique de la CCPL

Elle permettra de définir les conditions d'une opération de défrichage à dupliquer sur une plus grande envergure sur l'ensemble de la zone archéologique. L'opération sera confiée à l'entreprise JURA NATURA SERVICES, spécialiste de ce type d'intervention en régions de tourbières et de zones lacustres.

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, après avoir entendu les explications du Président,

VALIDE le projet d'expérimentation de dévégétalisation d'une partie du site,

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<u>DÉPENSES (en Euros HT)</u>		<u>RECETTES (en Euros HT)</u>	
Défrichage JURA NATURA SERVICES	7 090.00	DRAC (40 %)	3 293.06
		Conseil Départemental du Jura (40%)	3 293.06
Dépose et repose clôture extraction hautes tiges Communauté de communes du Pays des Lacs	1 142.65	Autofinancement Communauté de Communes (20%)	1 646.53
TOTAL DÉPENSES	8 232.65	TOTAL RECETTES	8 232.65

SOLLICITE de la DRAC une subvention au taux le plus élevé possible,
SOLLICITE du Conseil Départemental du Jura une subvention au taux le plus élevé possible,

DIT que la Communauté de Communes prendra en charge le reste à financer et que sa participation sera inscrite dans le budget primitif 2016.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 07.10.2016
et de la publication ou notification
le 10.10.2016



JC MAILLARD

OBJET : ENFANCE – PETITE ENFANCE – Travaux de rénovation de la crèche

Délibération 160215

Dans le cadre de sa compétence petite enfance « gestion de multi accueils », la Communauté de Communes souhaite agrandir les locaux de la crèche « Les petits Canards » et redistribuer les surfaces de manière à pouvoir stocker les produits d'hygiène et de soins, et procéder à des travaux d'isolation, de mise aux normes en terme de sécurité.

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU le montant estimatif et prévisionnel des travaux de construction dudit bâtiment, qui s'élève à hauteur de 103 000.00 € HT.

SOLLICITE la Région, via les crédits Européens FEADER pour l'agrandissement de la crèche,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme
Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

COMTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 25.03.2016
et de la publication ou notification
le 29.03.2016

